



IMBATTABLES ! sur la qualité et la sécurité des soins

- Suivi des modifications -

Mise à jour : Juillet 2026

Version Sanitaire

Version	Modifications
Fév. 2024	base
Mai 2026	1^{ère} et dernière de couverture – Logo RéQua Prévenir le risque infectieux (bleu) – Question et Réponse 10 : Modification du nombre et de la dénomination des précautions complémentaires « <i>Les précautions complémentaires peuvent être de 2 grands types en fonction de la nature de l'agent infectieux identifié ou suspecté, ses voies de transmission et la localisation de l'infection : air, contact ou gouttelettes respiratoire (simples ou anciennement gouttelettes, renforcées ou anciennement air et maximales) et contact. La mise en place de précautions complémentaires doit faire l'objet d'une prescription médicale qui en précise aussi la durée.</i> » – Réponse 13 : Ajout de tous les vaccins obligatoires et recommandés « <i>En date de mai 2026, les vaccins obligatoires sont ceux contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. Les vaccins contre la grippe, la covid 19, la coqueluche, la rougeole, la rubéole, les oreillons, l'hépatite A et la varicelle sont eux fortement recommandés.</i> » S'évaluer pour s'améliorer (violet) – Réponse 10 : Ajout du Parcours traceur comme bonne réponse



IMBATTABLES ! sur la qualité et la sécurité des soins

- Suivi des modifications -

Mise à jour : Juillet 2026

Version Médico-sociale

Version	Modifications
Fév. 2024	base
Mai 2026	1^{ère} et dernière de couverture – Logo RéQua Prévenir le risque infectieux (bleu) – Question et Réponse 10 : Modification du nombre et de la dénomination des précautions complémentaires « <i>Les précautions complémentaires peuvent être de 2 grands types en fonction de la nature de l'agent infectieux identifié ou suspecté, ses voies de transmission et la localisation de l'infection : air, contact ou gouttelettes respiratoire (simples ou anciennement gouttelettes, renforcées ou anciennement air et maximales) et contact. La mise en place de précautions complémentaires doit faire l'objet d'une prescription médicale qui en précise aussi la durée.</i> » S'évaluer pour s'améliorer (violet) – Question 4 : Suppression du terme « nouveau » pour qualifier le dispositif d'évaluation L'accompagnement de la personne (vert) – Réponse 10 : Modification du numéro prévention maltraitance « <i>En cas de doute, vous pouvez aussi contacter le 3133 qui pourra vous conseiller sur la conduite à tenir.</i> »